

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024_120

LE PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS (PLS)

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2024.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	61	

Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENTS Suppléants : HÉRAULT André, LAMORT François, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- JACQUIER Christian qui donne pouvoir à GORIN Claudine
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles

Excusés : BREGEON Pascal.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean François PERRIN, Président, s'exprime en ces termes :

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne propose à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche la signature de la Convention annuelle du Pacte Local des solidarités.

Son l'objectif est de définir des engagements réciproques relevant de l'article 4 du Pacte National des Solidarités, relatif à la transition écologique solidaire : la lutte contre la précarité énergétique, le droit à la mobilité pour tous, l'accès à l'alimentation durable pour tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectorale en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le décret n° 2005-054 du 24 janvier 2005 relatif au contrôle financier des différents ministères ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/86 du 12 Juin 2024 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte National des Solidarités pour l'année 2024

Vu l'avis émis par Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine en Pré-Comité de l'Administration Régionale le 7 mars 2024 portant sur le projet de Budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » au titre de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis émis le 19 mars 2024 par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nouvelle-Aquitaine sur le projet de Budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité pour la CCHLeM d'agir sur les différentes problématiques rencontrées par les personnes en situation ou proche de la précarité sur son territoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'objet de la convention du Pacte Local des Solidarités, ainsi que les actions présentées au titre de l'Article 4 du Pacte National des Solidarités.

Article 2 : D'acter les modalités du partenariat qui sera engagé entre la CCHLEM, les services de l'Etat et le Département de la Haute-Vienne, dans leurs compétences respectives,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le **8 NOV. 2024**

ID : 087-200071942-20241104-2024_120-DE

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du Pacte Local des Solidarités, pour la période 2024-2025, ainsi que tous les documents administratifs et comptables qui permettront la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 08/11/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le **8 NOV. 2024**

ID : 087-200071942-20241104-2024_120-DE

de Communes



Haut Limousin
en Marche

Pacte local des solidarités
Convention annuelle
Territoire de la Communauté de Communes
du Haut Limousin en Marche

Entre l'État, représenté par le préfet de la Haute-Vienne, Monsieur François Pesneau, et désigné sous le terme de « l'État », d'une part,

Et

La Communauté de communes de Haut Limousin en Marche, représentée par le président, Monsieur Jean-François Perrin, et désignée sous le terme « la CCHLeM », d'autre part,

N° SIRET : 20007194200011

N° Tiers Chorus : 2100119718

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n° 2005-054 du 24 janvier 2005 relatif au contrôle financier des différents ministères ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/86 DU 12 Juin 2024 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités pour l'année 2024

Vu l'avis émis par monsieur le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine en Pré-Comité de l'Administration Régionale le 7 mars 2024 portant sur le projet de Budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » au titre de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis émis le 19 mars 2024 par monsieur le Directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine sur le projet de Budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » au titre de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 4 novembre 2024 autorisant le président de la communauté de communes à signer le présent contrat,

Il est convenu ce qui suit,

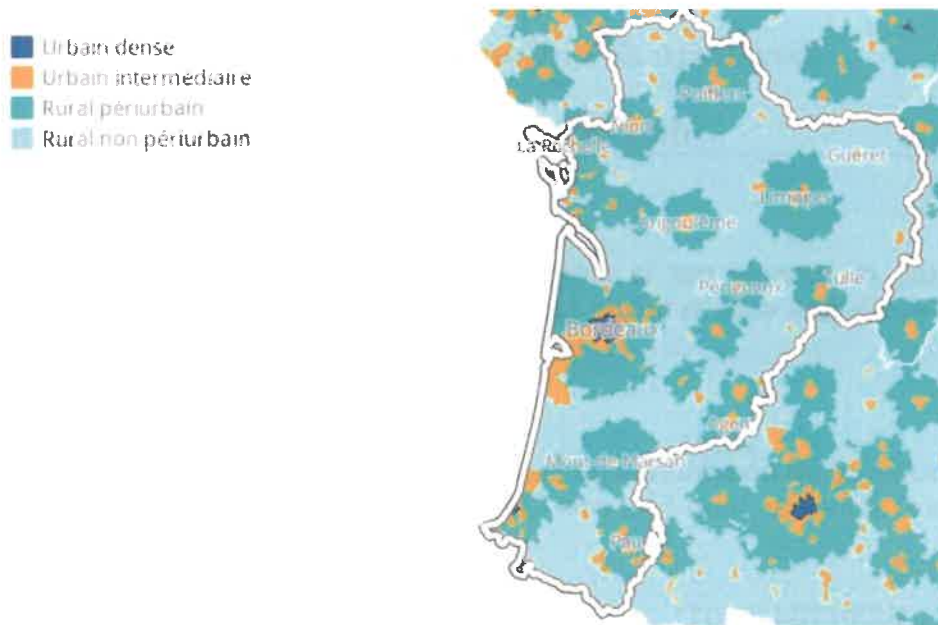
Article 1. Contexte

1.1. Le Contexte local

Le Pacte local des Solidarités a une volonté de s'appuyer dans chaque territoire sur une information aussi complète que possible des différentes problématiques rencontrées par les personnes en situation ou proche de la précarité.

Un territoire rural et faiblement peuplé

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) est un territoire rural de 1 266 km² regroupant 40 communes pour 23 000 habitants, situé entre Poitiers et Limoges. La densité est de 18 hab / km² contre 120 en France métropolitaine. Dans certaines communes elle est inférieure, à 10 voire à 5 habitants par km².



Près de 50 % des habitants ont plus de 60 ans

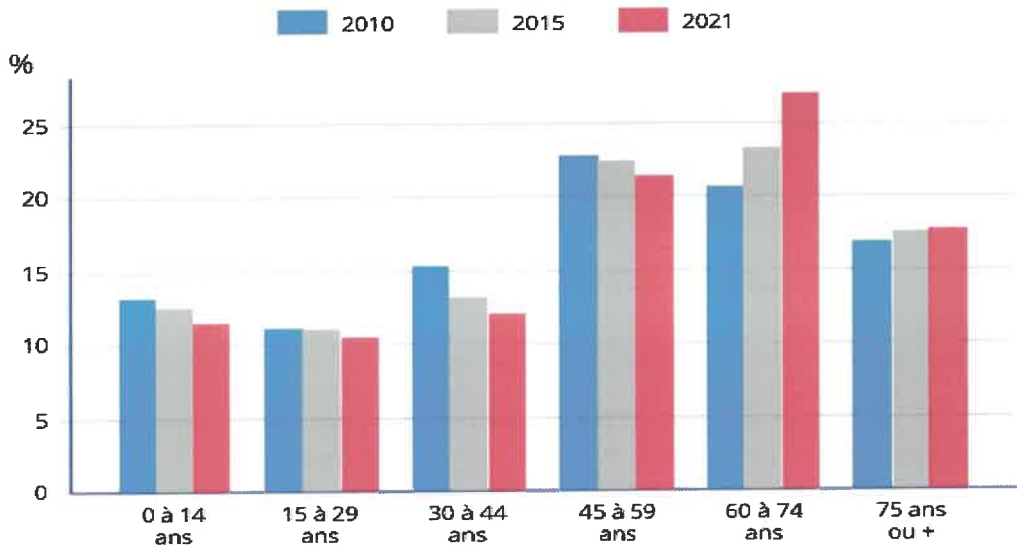
Au 1er janvier 201, la population de l'EPCI regroupe 22% d'habitants âgés de moins de 30 ans et 44,7% de 60 ans et plus. Les populations les plus âgées (75 ans et plus) concentrent 17,7 % de la population départementale.

Par conséquent, **la population est plutôt vieillissante.**

La population âgée de moins de 30 ans est en nette baisse depuis 2010, - 2,5 %. Cette situation s'inverse clairement dès lors qu'il s'agit des populations âgées de 60 ans avec une évolution de + 7.2 % entre 2010 et 2021.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



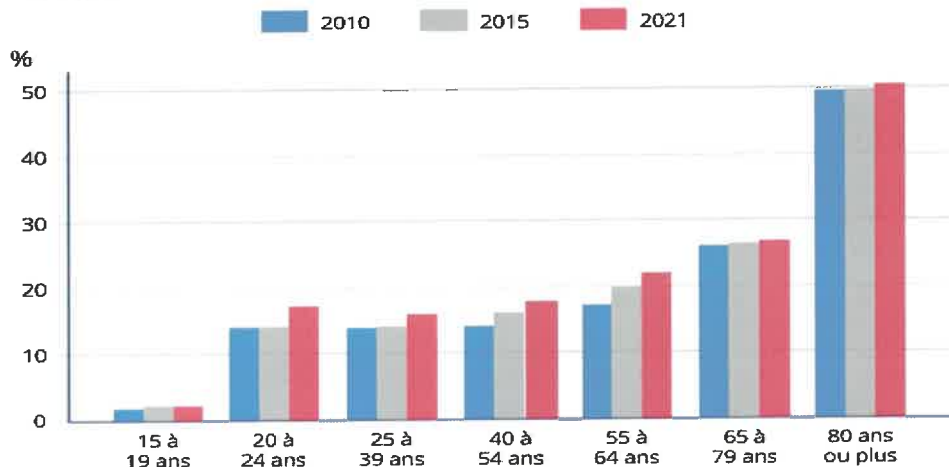
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Par

ailleurs, le panorama territorial de la pauvreté réalisé par l'INSEE révèle que **CCHLeM fait partie des 10 % des EPCI les plus touchés au niveau national concernant la part de la population de 80 ans ou plus vivant dans un logement séparé et indépendant (hors maisons de retraite, foyers, communautés religieuses...).**

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Le

nombre total d'habitant diminue de plus de 1% chaque année. Le solde naturel est négatif (1 naissance pour 3 décès) et depuis quelques années le solde migratoire est lui aussi devenu négatif.

Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne départementale,

Le revenu par unité de consommation est de 19 000 € contre 22 000 € en moyenne nationale.
Le taux de pauvreté s'élève à 20,7 % et est supérieur à la moyenne nationale, 14,4 %.

	CC Haut Limousin en Marche	CC Gartempe - Saint- Pardoux	CC Élan Limousin Avenir Nature	Haute- Vienne	Nouvelle- Aquitaine	France
Nombre de ménages fiscaux	11 064	2 449	12 201	170 656	2 741 769	27 937 964
Part des ménages fiscaux imposés	34,5%	37,9%	45,4%	46,0%	47,8%	57,6%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	19 330€	20 060€	21 900€	21 610€	22 030€	21 930€
Taux de pauvreté (du réfèrent fiscal)	20,7%	15,9%	10,3%	15,3%	13,3%	14,4%

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

Les moins de 30 ans ont un taux de pauvreté plus élevé que les autres tranches d'âge

	CC Haut Limousin en Marche
Ensemble	20,7%
Moins de 30 ans	27,5%
De 30 à 39 ans	26,2%
De 40 à 49 ans	22,8%
De 50 à 59 ans	23,0%
De 60 à 74 ans	17,2%
75 ans ou plus	17,0%

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le - 8 NOV. 2024

ID : 087-200071942-20241104-2024_120-DE

Décomposition des revenus disponibles sur l'année

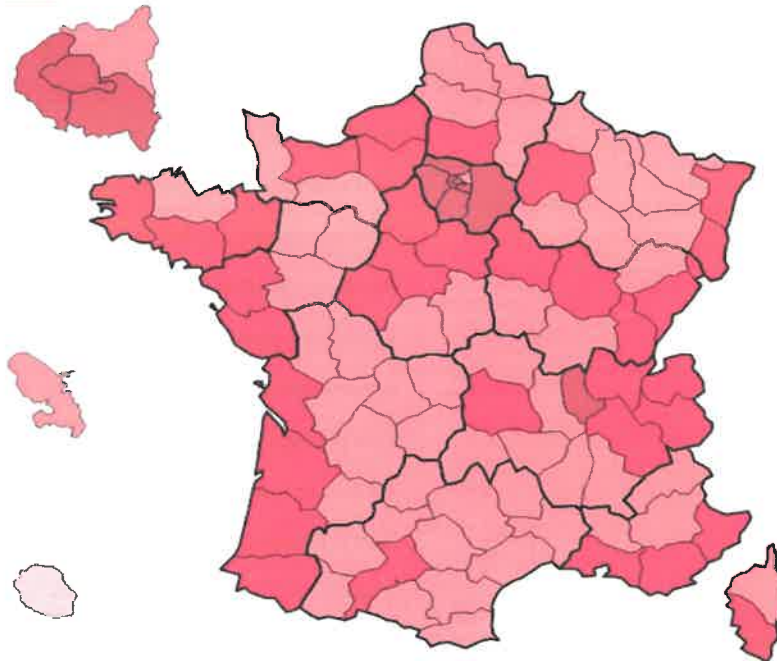
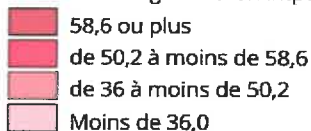
Composition du revenu disponible	part en %
Ensemble	100,0
Revenus d'activité	50,8
dont salaires et traitements	41,9
dont indemnités de chômage	2,2
dont revenus des activités non salariées	6,7
Pensions, retraites et rentes	46,6
Revenus du patrimoine et autres revenus	8,4
Ensemble des prestations sociales	6,0
dont prestations familiales	1,5
dont minima sociaux	3,5
dont prestations logement	1,0
Impôts	-11,8

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

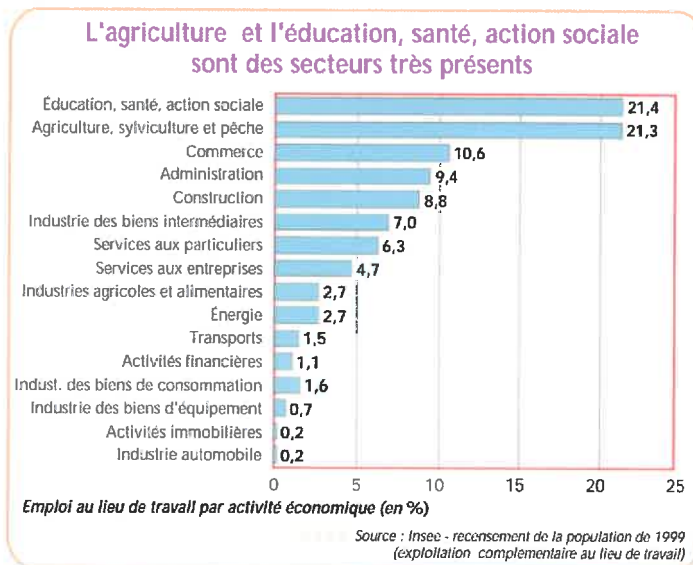
La part des ménages fiscaux imposés est de 37,7% , 49 % en Haute-Vienne, 56,4 % au national.

Part des ménages fiscaux imposés (en %)



Le secteur de

l'agriculture occupe plus de 20 % des actifs CCHLEM :



Le portrait social des ménages agricoles dans le limousin (étude INSEE 2015)

Des agriculteurs plus âgés que les autres actifs

Les exploitants agricoles limousins sont âgés en moyenne de 46 ans. Ils constituent l'un des groupes professionnels où le poids des seniors (plus de 55 ans), est le plus élevé. Ils rejoignent sur ce plan les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Un exploitant sur cinq a plus de 55 ans. À l'inverse, un sur quatre a moins de 40 ans. Cette ventilation par âge est sensiblement analogue à celle de leurs homologues en France. Au sein des structures de grande dimension économique, les exploitants sont en général plus jeunes.

Malgré un léger sursaut du nombre d'installations entre 2010 et 2013, qui ne s'est pas poursuivi en 2014, le renouvellement des générations d'exploitants constitue un enjeu majeur en Limousin comme en France. Parmi les chefs d'exploitation limousins de plus de 55 ans, deux sur trois ont déclaré en 2010 ne pas connaître de successeur. Cette situation se rencontre davantage dans les petites exploitations.

Des ménages agricoles souvent plus éloignés des services

Ne pas disposer sur son lieu de vie de services considérés aujourd'hui comme courants peut constituer un frein à l'installation durable de personnes en milieu rural. Résidant le plus souvent dans des communes de petite taille, les ménages agricoles sont plus éloignés des services que les autres actifs. Les équipements les moins courants comme les hypermarchés, les médecins spécialistes, les cinémas sont ceux pour lesquels la distance d'accès est la plus importante, et où l'écart en termes de distance d'accès avec les autres ménages est le plus prononcé (définitions). Même pour les équipements « de proximité » (boulangerie, médecin généraliste...), l'éloignement est davantage marqué. Ainsi, les ménages agricoles parcourent en moyenne près de 10 km pour y accéder, soit deux fois plus que les autres ménages d'actifs en Limousin. Les distances aux établissements d'enseignement secondaire – collèges et lycées – sont plus importantes pour les enfants d'agriculteurs. Toutefois, le maillage actuel d'écoles élémentaires et de regroupements pédagogiques intercommunaux permet aux enfants d'agriculteurs de parcourir des distances d'accès à ces établissements primaires peu supérieures aux autres enfants.

1.2 Les dispositifs développés sur le territoire

A ce jour la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est un territoire intercommunal couvert, entre autres, par un Contrat Local de santé, un Plan Alimentaire Territorial, une Convention Territoriale Globale et par un Plan de Mobilité en cours de construction.

1.3 Le Pacte national des solidarités

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. Il prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales et les EPCI.

Le présent pacte local des solidarités s'inscrit dans les orientations territoriales stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Un contrat définit par ailleurs des financements mobilisés et les actions spécifiques portées entre l'État et le Conseil départemental de la Haute-Vienne et l'État dans ce cadre.

Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chaque axe du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser sur la période 2024-2027.

Article 2. Objet du contrat

Par le présent Pacte, le préfet de département et le président de la communauté de communes définissent des engagements réciproques relevant des priorités de l'axe 4 du Pacte national des solidarités, la transition écologique solidaire : la lutte contre la précarité énergétique, le droit à la mobilité pour tous, l'accès à l'alimentation durable pour tous.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Les actions proposées par la CCHLeM au titre de l'Axe 4 du Pacte National des Solidarités :

a- La lutte contre la précarité énergétique :

La CCHLeM souhaite s'orienter vers un tarif social de l'électricité. Le projet se construira dans le cadre du développement de la production d'énergie sur le territoire de la CCHLeM et en lien étroit avec le département de la Haute Vienne.

b- Le droit à la mobilité pour tous :

LA CCHLeM envisage de renforcer le transport solidaire sur le territoire.

Il s'agit de :

- Comblent les zones blanches ;
- Améliorer le recrutement des bénévoles par l'étude des coûts de défraiements et d'assurances qui sont à leur charge ;
- Accélérer et accompagner le développement de l'association actuellement engagée dans cette action.

Les résultats de l'étude « Mobilité » prévus courant de l'année 2025, permettront, au regard des préconisations du diagnostic, de mobiliser d'autres partenaires.

c- L'accès à l'alimentation durable pour tous :

La CCHLeM souhaite solliciter le réseau des associations d'aide alimentaire pour établir un maillage sur l'ensemble du territoire. Seront sollicités entre autres les maraîchers, les CCAS et les associations caritatives locales. Les partenaires institutionnels comme la Chambre d'agriculture et

la coordinatrice du Plan Alimentaire Territorial seront également saisis dans leurs domaines de compétences.

- Valorisation du projet de Plateforme Alimentaire inscrit au P.A.T ;
- Valorisation du « Forum santé », action inscrite au titre du Contrat Local de Santé.

Article 3. Engagements

3.1. Les Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2024 est de soixante-douze mille neuf cent quarante-huit euros (72 948€).

Tout au long de la période de conventionnement, la communauté de communes s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

3.2. La Communication

La CCHLeM s'engage à faire figurer le visuel de l'État et du Pacte national des Solidarités ou mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) relevant des objectifs conduits.

Article 4. Modalités de versement des crédits

L'État apporte son soutien financier à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche dans le cadre du présent contrat sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Programmes : 304

Actions : 0304-23 Pacte des Solidarités

Activité : 304 50 23 27 01, Alliances locales des solidarités

GM : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Haute-Vienne.

Le comptable assignataire chargé du paiement est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Le paiement de la subvention devra être effectué, en un seul versement, et crédité au compte de la CCHLeM, selon les procédures comptables en vigueur :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Article 5. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention relatives au Pacte local des Solidarités sont conclues pour une durée d'un an à partir de la date de signature.

Article 6. Contrôle financier

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. La communauté de communes veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la communauté de communes, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention ou dans le cadre du contrôle financier. La communauté de communes s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7. Gouvernance et organisation


Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale de la convention et d'ajuster ses priorités d'intervention. Devant se réunir a minima une fois par an et autant que de besoin, il est constitué par des représentants de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et des services et de l'État. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du Pacte et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent Pacte.

Article 8. Évaluation

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la CCHLeM et l'État. La Communauté de communes renseigne au terme de la convention, le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions et établit un état d'avancement qualitatif des actions contractualisées.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le **8 NOV. 2024** 

ID : 087-200071942-20241104-2024_120-DE

Article 9. Modalités de révision de la convention

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

Article 10. Résiliation de la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11. Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

A Bellac, le

La Communauté de Communes, représentée
par :

M. Jean François PERRIN,
Président de la Communauté de Communes du
Haut Limousin en Marche

L'État, représenté par :

M. François PESNEAU,
Préfet du département de la Haute-Vienne